

## **DÉLIBÉRATION DU BUREAU**

### **Réunion du 14 mars 2025**

# **B 2025 - 09 : Proposition d'Appui Santé 28 qu'un représentant du SDIS devienne membre adhérent de l'association**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 mars 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 14 mars 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement.

\*\*\*

Depuis plusieurs mois, le SDIS développe un partenariat avec le Dispositif d'Appui à La Coordination 28 (DAC 28) porté par Appui Santé 28.

Cette association a été créée en 2019 suite à loi de modernisation de santé de 2016.

Cette loi met en place des plates-formes territoriales de santé au service des professionnels de santé d'un territoire. L'association Appui Santé résulte de la mutualisation du Réseau Addiction 28 et du Réseau Santé Précarité 28, dans le but de porter la plateforme territoriale d'appui.

Elle a pour domaine d'activité l'appui aux professionnels de santé et l'accompagnement des patients en situation de vulnérabilité liée à une maladie chronique, un handicap, perte d'autonomie, ou à un état de précarité médico-sociale ou psychologique, sur le département d'Eure-et-Loir.

La signature récente de la convention entre le Conseil départemental, le DAC 28 et le SDIS permettant un partage d'information concernant les personnes prises en charge dans le cadre d'interventions à caractère social et/ou médico-social a renforcé ce partenariat.

Récemment, le président de l'association, Monsieur Jean-Claude Gueyral, a invité le SDIS à devenir membre adhérent d'Appui Santé 28, dans un premier temps. Par la suite, le représentant du SDIS pourra, s'il en fait la demande, intégrer le conseil d'administration de l'association.

Il est important de souligner que, depuis sa création, Appui Santé 28 a fait le choix d'un conseil d'administration élargi aux domaines sanitaire, social et médico-social, afin d'apporter une réponse généraliste et polyvalente aux missions du DAC 28.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

Pour l'autorité compétente par délégation

- **approuve la proposition formulée par l'association Appui Santé 28, portée par son président, Monsieur Jean-Claude Gueyral, visant à intégrer un représentant du SDIS en tant que membre adhérent ;**
- **désigne le représentant du SDIS 28 : Monsieur Marc GUERRINI**

**Dans un second temps, et sous réserve d'une demande formelle de sa part, ce représentant pourra intégrer le conseil d'administration de l'association.**

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**